

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2018

Excusés : Eliane ROGNARD, Fanny GARNIER--BEGUIN, Pierre MURAT.

Lecture et approbation du compte-rendu du 23 juillet 2018.

1 – Fusion des syndicats intercommunaux d'eau potable Dombes Saône, Renom Chalaronne, Renom Veyle et Veyle Chalaronne.

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Préfet, par courrier notifié en date du 27 août 2018, a adressé à la commune un arrêté fixant le projet de périmètre d'un nouveau syndicat résultant de la fusion des syndicats d'eau potable Dombes Saône, Renom Chalaronne, Renom Veyle et Veyle Chalaronne.

Monsieur le Maire rappelle que cette fusion découle de la Loi NOTRe de 2015 et de la concertation engagée entre ces 4 syndicats, de manière à créer un syndicat comportant des communes sur plusieurs intercommunalités à fiscalités propres, qui pourra perdurer suite aux transferts éventuels de la compétence Eau Potable. Par ailleurs, l'entité créée par cette fusion présentera une cohérence géographique et technique avec les ressources et interconnexions de réseaux liant déjà les services ou restant à développer.

Monsieur le Maire indique que les quatre syndicats intercommunaux, à l'unanimité des comités moins une abstention, ont délibéré favorablement sur les projets de périmètre et de statuts. Le nouveau syndicat sera dénommé « Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône » et son siège sera basé à Civrieux.

VU la loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République, promulguée le 07 août 2015,

VU le projet de fusion envisagé entre les syndicats d'eau potable Dombes Saône, Renom Chalaronne, Renom Veyle et Veyle Chalaronne,

VU le projet de statuts concernant le futur syndicat mixte joint à la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5212-27 qui prévoit que les organes délibérants des membres des syndicats concernés disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de périmètre et les statuts du nouveau syndicat. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputé favorable,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

APPROUVE la fusion des syndicats, le projet de périmètre et le projet de statuts du futur syndicat.

2 – Transfert des compétences assainissement collectif et eau potable à la Communauté de Communes de la Dombes.

Monsieur le Maire rappelle au conseil le contexte règlementaire s'agissant du transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes.

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit en effet que le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération, sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cette échéance est applicable à toutes les communautés de communes et à toutes les communautés d'agglomérations, qu'il s'agisse d'EPCI existants à la date de publication de la loi NOTRe ou d'EPCI issus d'une création ou d'une fusion intervenue après la publication de la loi.

Les EPCI à fiscalité propre deviendront ainsi les autorités responsables de l'exercice de ces compétences, en lieu et place des communes. Cela signifie que leur responsabilité pourra être engagée dès 2020.

Monsieur le Maire précise également que suite à la demande des associations d'élus et après de longs débats entre l'Assemblée Nationale et le Sénat, une nouvelle loi visant à amender la loi NOTRe - LOI n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes – a été promulguée et publiée au journal Officiel n°0179 du 5 août 2018.

Cette loi établit en son article 1 que : « *Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.*

Le premier alinéa du présent article peut également s'appliquer aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la présente loi uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales. En cas d'application de ces dispositions, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a pas lieu et l'exercice intercommunal des missions relatives au service public d'assainissement non collectif se poursuit dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article. »

Considérant que les services publics de l'eau potable et de d'assainissement collectif sont actuellement très bien gérés tant techniquement que financièrement, le premier par le syndicat intercommunal des eaux et le second par la commune elle-même,

Considérant que si la commune transférerait ces compétences, elle ne maîtriserait plus, ni le coût de ces services, payés par ses habitants, ni le rythme et le calendrier des investissements qui lui seraient nécessaires,

Considérant que le service de l'eau potable répond à une organisation de bassin géographique lié aux installations en place et non à un périmètre administratif comme celui de la communauté de communes,

Considérant que selon la loi du 3 août 2018, la communauté de communes pourra continuer à gérer le service public d'assainissement non collectif, indépendamment du service d'assainissement collectif,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au transfert de la **compétence eau potable** à la communauté de communes de la Dombes,
- **S'OPPOSE** au transfert de la **compétence assainissement collectif** à la communauté de communes de la Dombes.

3 – Modification du tableau des emplois communaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du 7 septembre 2015, le tableau des emplois communaux a été fixé comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Adjoint administratif	1	15,5 heures hebdomadaires (grade adjoint administratif 2 ^e classe)
-----------------------	---	--

Ouvrier polyvalent	1	25 heures hebdomadaires (grade adjoint technique)
ATSEM	1	30,40 heures hebdomadaires (grade ATSEM)
Agent d'entretien Service cantine à Saint André, surveillance Des enfants après la cantine, Ménage Salle des fêtes et mairie	1	13,40 hebdomadaires (grade adjoint technique)
Agent d'entretien Service cantine à Romans, garde des Enfants après la cantine	1	12,25 heures hebdomadaires (grade agent des services techniques)
Agent d'entretien Ménage à l'école De St André	1	9,10 heures hebdomadaires (grade adjoint technique)

Modification du temps de travail de l'ATSEM

Suite à la suppression des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de diminuer le temps de travail sur le poste d'ATSEM à l'école de SAINT ANDRE LE BOUCHOUX. La modification serait de 27,03 heures au lieu de 30,40 heures.

Modification du temps de travail de l'Agent d'entretien et de surveillance

Suite à la décision du RPI SAINT ANDRE LE BOUCHOUX/ROMANS/SAINT GEORGES SUR RENON de créer un double service à la cantine de ROMANS, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de l'Agent d'entretien et de surveillance à la cantine de ROMANS. La modification serait de 10,43 heures au lieu de 09,07 heures.

Modification du temps de travail de l'adjoint administratif

Compte-tenu de la charge de travail importante, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de l'Adjoint Administratif à la mairie de SAINT ANDRE LE BOUCHOUX. La modification serait de 18,00 heures au lieu de 15,30 heures.

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 juillet 2018,

Création du poste d'Agent Technique à la cantine de ROMANS

Suite à la décision du RPI SAINT ANDRE LE BOUCHOUX/ROMANS/SAINT GEORGES SUR RENON de créer un double service à la cantine de ROMANS, Monsieur le Maire propose de créer un nouveau poste d'Adjoint Technique pour le poste de surveillance et service cantine. Le temps de travail serait 4 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier le temps de travail du poste d'ATSEM soit de 30,40 heures hebdomadaires à 27,03 heures hebdomadaires.

- **DECIDE** de modifier le temps de travail du poste d'Agent d'entretien et de surveillance soit de 09,07 heures hebdomadaires à 10,43 heures hebdomadaires.
- **DECIDE** de modifier le temps de travail du poste d'Adjoint Administratif soit de 15,30 heures hebdomadaires à 18,00 heures hebdomadaires.
- **DECIDE** la création du poste d'Agent Technique à la cantine de ROMANS pour 4 heures hebdomadaires.
- **FIXE** le tableau des emplois au 11 septembre 2018 conforme à l'annexe ci-joint.

TABLEAU DES EMPLOIS

AU 11/09/2018

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Adjoint administratif	1	18 heures hebdomadaires (grade adjoint administratif principal 2 ^e classe)
Ouvrier polyvalent	1	25 heures hebdomadaires (grade adjoint technique)
ATSEM	1	27,03 heures hebdomadaires (grade ATSEM)
Agent d'entretien Service cantine à Saint André, surveillance Des enfants après la cantine, Ménage Salle des fêtes et mairie	1	13,40 hebdomadaires (grade adjoint technique)
Agent d'entretien Service cantine à Romans, garde des Enfants après la cantine	1	12,25 heures hebdomadaires (grade adjoint technique)
Agent d'entretien Service cantine à Romans et ménage à l'école De St André	1	10,43 heures hebdomadaires (grade adjoint technique)
Agent polyvalent Service cantine à Romans	1	4 heures hebdomadaires (grade adjoint technique)

4 – Etude de devis

Monsieur le Maire propose un devis pour le nettoyage des chemins communaux à hauteur de 24 €/km. Le Conseil Municipal décidé de ne pas retenir la proposition du fait du faible kilométrage de chemins communaux.

5 – Recensement de la population

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019 et que Mme Justine HAUPERT disponible pour cette mission sera donc l'agent recenseur.

5 – Questions diverses

- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la commission électorale en place jusqu'à maintenant doit être modifiée (demande de la Préfecture). Celle-ci sera nommée « commission de contrôle électorale » et il faut nommer un conseiller municipal. Dominique LAURENT se propose pour cette commission.
- Monsieur le Maire fait part des résultats de l'enquête publique relative aux différents travaux hydrauliques qui seront réalisés sur la commune. Cette enquête sera affichée pendant la période requise.
- Monsieur le Maire fait part du courrier des parents d'élèves reçu le 2 août 2018 pour la non reconduction d'un poste d'ATSEM à SAINT ANDRE LE BOUCHOUX et de la réponse diffusée à tous les parents. De plus, à la rentrée, la commune a effectué une demande de service civique à l'éducation nationale, qui a répondu défavorablement à cette demande.
- La sortie du conseil est fixée au vendredi 12 octobre 2018.

Le Maire,